



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

- QUE le Conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} mai 2024, le règlement de concordance numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 27 mai 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité Régional de Comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2024-02 a pour but de procéder à la concordance du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé.
- QUE ce règlement soit déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 30^{ième} jour de mai 2024 (30-05-2024)

Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier